

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION  
ET DE L'ACCES AU JARDIN DES SPORTS**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police,

VU la demande du 27 février 2026 de Madame Sabrina BONNET FRITZ, chargée de la coopération Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr sollicitant, dans le cadre d'un événement festif célébrant les dix ans du Service Animations Jeunesse, l'autorisation d'organiser cette manifestation au Jardin des Sports de BARR et afin d'y garantir la sécurité du public et le bon déroulement de l'événement, de procéder à la fermeture de certains accès le samedi 06 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT que pour une parfaite organisation de cette manifestation et pour garantir la sécurité du public accueilli, il convient de réglementer l'accès au Jardin des Sports de BARR,

**ARRETE**

Article 1 - Le samedi 06 juin 2026, de 08 h 00 à 20 h 00, le Jardin des Sports de BARR situé à l'arrière du Centre Sportif du Piémont et du collège du Torenberg-Heiligenstein, sera occupé en totalité pour l'événement organisé par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr représenté par son Président, Monsieur Claude HAULLER.

Article 2 - Le samedi 06 juin 2026, de 08 h 00 à 20 h 00, l'accès au Jardin des Sports de BARR sera strictement interdit à toute personne extérieure à l'événement organisé.

Article 3 - Le samedi 06 juin 2026, de 08 h 00 à 20 h 00, les trois accès suivants au Jardin des Sports de BARR :

- le pont reliant ledit Jardin des Sports au collège du Torenberg-Heiligenstein,
- le portail permettant l'accès au terrain synthétique,
- l'accès à droite de l'entrée du Centre Sportif du Piémont,

devront être sécurisés par un barriérage mis en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR.

Article 4 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR ([www.barr.fr](http://www.barr.fr)).

Article 5 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Madame Sabrina BONNET FRITZ, requérante.

Arrêté municipal n° 3540

BARR, le 16 mars 2026



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR